



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0003 du 13 février 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Couleurs de Vie », sis au 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
 - VU** La demande présentée par Madame HUEBER, Directrice de l'association de gestion de la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie, en date du 17 janvier 2020.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 janvier 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2016-00206 du 07 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Couleurs de Vie », situé 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- en multi-accueil :

110 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis répartis en trois unités d'accueil :

- 1 unité de 37 places (enfants de 10 semaines à 21 mois),
- 1 unité de 48 places (enfants de 18 mois à 6 ans accomplis),
- 1 unité de 25 places (enfants de 10 semaines à 6 ans accomplis), limitée à 18 places de 12h30 à 13h45.

- en jardin d'enfants :

40 enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans révolus.

Cet établissement est géré par la Maison de la petite enfance "Couleurs de Vie", 25 rue de Bordeaux à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi. L'unité de 25 places a une amplitude horaire de 7h45 à 18h15.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Joëlle SCHRAPP, éducatrice de jeunes enfants. Le jardin d'enfants est dirigé par Madame Sabine DIRING, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT